Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 022-200065571-20260511-2026_05_43-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de BON REPOS SUR BLAVET (22570)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Séance du 11 mai 2026

DEPARTEMENT

COTES D'ARMOR

BON REPOS SUR BLAVET

Le onze mai deux mille vingt-six
A vingt heures

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Raoul RIOU, Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Date de la convocation
04/05/2026

Date d'affichage
04/05/2026

Numéro de la Délibération :
2026-05-43

Présents :
Mmes Armelle AMAT, Sylviane AYMÉ, Anaïs BIDAULT, Isabelle JUGÉ, Françoise LE CAM, Sandra LE NOUVEL, Magalie MOY, Germaine MURZEAU-COBETTO, Cynthia QUÉRO.

M. Sylvain BOSCHAT, Blaise BLEUNVEN, Sébastien L'HERMITE, Raoul RIOU, Antoine STEVENS, Alain TRUBUIL Ludovic VICENT.

Absents : Pablo ROUILLÉ

Absent(e)s excusé(e)s : Victor LE NAGARD a donné pouvoir à Alain TRUBUIL, Cyril LE FUR a donné pouvoir à Sylviane AYMÉ

A été nommée secrétaire de séance : Magalie MOY

Fixation des indemnités de résolution pour la reprise des terrains aux lot Ty Bris et Goaram Bras

Mme Magalie MOY, maire déléguée de St Gelven, en charge de l'urbanisme rappelle à l'assemblée que par délibération du 6 octobre 2025, la commune a décidé de reprendre des terrains situés dans les lotissements communaux qui ne sont pas construits car le délai imposé par les cahiers des charges est largement dépassé.
Les terrains concernés sont les suivants :

Commune déléguée de Saint-Gelven :

- 21 rue du chemin vert cadastré B 1248, d'une contenance de 720 m² appartenant à M. Nigel Wheeler et M. Alan Wheeler.

Commune déléguée de Laniscat :

- 101 impasse Goaram Braz, cadastré E 665, d'une contenance de 827 m², appartenant à Mme Estere Henriette Bekombo

Pour poursuivre la procédure de reprise, il faut que la commune fixe le montant des indemnités de résolutions qui seront versées aux propriétaires des terrains concernés.
Conformément aux cahiers des charges (prix d'achat – 10%), le montant pour le terrain appartenant à M. Nigel Wheeler et M. Alan Wheeler serait de 4500 € et pour celui de Mme Estere Henriette Bekombo, 9 450 €.

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 022-200065571-20260511-2026_05_43-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- Fixe l'indemnité de résolution à 4 500 € pour le terrain situé 4 rue du chemin vert cadastré B 1248, d'une contenance de 720 m² appartenant à M. Nigel Wheeler et M. Alan Wheeler.
- Fixe l'indemnité de résolution à 9 450 € pour le terrain situé 101 impasse Goaram Braz, cadastré E 665, d'une contenance de 827 m², appartenant à Mme Estere Henriette Bekombo

Le Maire	La secrétaire de séance
Raoul RIOU	Magalie MOY
	